



INFO

Solde et Administration

Le SCA vous informe sur votre solde et vos modalités d'administration

Sommaire :

- En bref : L'info solde nouvelle génération fête son 1^{er} anniversaire/Réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG / Qu'est ce que le dispositif de la protection sociale complémentaire (PSC)
- Actualité du mois : Recours gracieux et hiérarchique contre un trop-versé : mode d'emploi
- FOCUS : Les points clés à savoir sur l'indemnité pour charges militaires (ICM)

En bref :

L'Info solde nouvelle génération fête son 1^{er} anniversaire

Un an déjà que le centre interarmées du soutien solde et administration du personnel (CISAP) met à votre disposition chaque mois l'info solde sous un format rénové. Ce bulletin d'information destiné à l'ensemble des militaires, s'attache à expliquer en quelques lignes et de manière simple, certaines modalités d'administration du militaire ainsi que les différents éléments de sa solde. Les sujets sont choisis en fonction des grands événements qui jalonnent l'année (mutations, déclarations fiscales,...) mais aussi de l'actualité (changement de réglementation, nouvelles indemnités, etc.). Le CISAP vous en souhaite une agréable lecture!

Réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

Instaurée en 2018, cette indemnité vise à compenser la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les militaires de tout grade. Au 1^{er} janvier de chaque année, si la rémunération brute a évolué entre l'année civile écoulée (2020) et la précédente (2019), le montant de l'indemnité est réévalué proportionnellement à cette évolution (à la hausse comme à la baisse).

Cette réévaluation interviendra sur la solde des marins au mois d'octobre. Pour les militaires des autres armées et services, la revalorisation sera prise en compte sur la solde du mois de novembre.

Qu'est-ce que le dispositif de la protection sociale complémentaire ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, les agents de la fonction publique d'État bénéficieront d'une participation de leurs employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. Concrètement cela se traduira par un paiement effectif en mars (avec rappel depuis janvier) correspondant à 15 euros par mois puis un versement mensuel sur la solde du militaire titulaire d'une complémentaire santé et employé par le ministère des armées. Pour en savoir plus sur les conditions de demande de remboursement, les critères d'éligibilité et les modalités de versement rendez-vous sur le portail intradef du SGA, dans l'onglet info RH/Les essentiels/Mon accompagnement social.

Actualité du mois :

Recours gracieux et hiérarchique contre un trop-versé : mode d'emploi

Dans quel cas faire un recours gracieux ou hiérarchique ? :

Si vous n'êtes pas d'accord avec le bien-fondé et/ou le montant d'un trop-versé¹ qui vous a été notifié et expliqué par votre gestionnaire RH et éventuellement le bureau administrants-administrés (ex cellule solde assistance), alors vous pouvez formuler **un recours gracieux ou hiérarchique**.

¹dont le recouvrement doit s'opérer par retenue sur solde

Comment faire le recours ?

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la date de notification du trop-versé pour formuler ce type de recours, qui prendra la forme d'un courrier argumenté auquel sera joint toutes pièces justificatives utiles et qui est à adresser auprès de :

- ✓ l'autorité ayant pris la décision (le directeur de l'établissement national de la solde) c'est ce qu'on appelle **un recours gracieux** ;
- ✓ ou à l'autorité immédiatement supérieure de celle ayant rendu la décision c'est-à-dire le centre interarmées solde et administration du personnel : **il s'agit d'un recours hiérarchique**.

Quelles seront les suites données à mon recours ?

L'autorité compétente a deux mois pour vous notifier :

- ✓ **une décision d'agrément total** : l'administration vous donne gain de cause; la décision que vous avez contestée est annulée et le montant du TVS vous est remboursé ;
- ✓ **une décision d'agrément partiel** : vous avez gain de cause sur une partie de la contestation seulement ;
- ✓ **une décision de rejet** : la décision contestée est maintenue : vous réglez le trop-versé ;
- ✓ **une absence de réponse**, qui au terme de ce délai de deux mois, vaut décision de rejet.



Vous avez également la possibilité de formuler un recours administratif préalable obligatoire dit RAPO. Ce dernier s'effectue devant la commission des recours des militaires (CRM). Il peut être formulé parallèlement au recours gracieux et hiérarchique, et cela dès la réception de la lettre de notification qui est un courrier ayant valeur de décision administrative et qui peut donc faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Pour en savoir plus sur ce type de recours, connectez-vous à l'adresse suivante : <http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/les-recours-prealables-obligatoires>

FOCUS : Les points clés à savoir sur l'indemnité pour charges militaires (ICM)

- ✓ L'ICM est attribuée à tous les militaires (à l'exception de ceux à solde spéciale) pour tenir compte principalement des frais professionnels inhérents à leur métier.
- ✓ Son montant varie selon le grade, la situation familiale, le lieu d'affectation et les conditions de logement (militaire logé gratuitement ou non par l'administration) ;
- ✓ Il existe trois taux normaux d'ICM : le taux de base pour le personnel non chargé de famille ainsi que le taux particulier n°1 et le taux particulier n°2 pour le personnel chargé de famille ;
- ✓ En cas d'affectation dans une garnison défavorisée (en règle générale les camps) un taux spécial sera appliqué ;
- ✓ Pour les couples de militaires, les deux perçoivent le taux de base mais les taux particuliers ne sont attribuables qu'à l'un d'entre eux (le couple devant désigner d'un commun accord le bénéficiaire) ;
- ✓ Elle est non imposable (sauf en cas de déclaration de frais réels).

Pour bénéficier du taux correspondant à votre situation personnelle et éviter d'éventuels trop-perçus de solde, il est important de signaler immédiatement tout changement à votre gestionnaire RH de proximité et de renseigner correctement votre déclaration individuelle de situation administrative (DISA).

Je contacte mon GSBdD, j'utilise EUREKA (<https://eureka.intradef.gouv.fr/>) [intranet] ou <https://eureka.defense.gouv.fr/>) [internet]

ou j'appelle la cellule nationale solde et administration du personnel : 0 800 00 69 50